MATRIX42 France SARL Contrat de licence pour l'utilisateur final

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS SUIVANTES AVANT D'INSTALLER, DE CONFIGURER ET/OU D'UTILISER LES LOGICIELS MATRIX42 OU LES OFFRES SAAS. LE PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE POUR L'UTILISATEUR FINAL (« CLUF ») RÈGLEMENTE LES RELATIONS ÉTABLIES ENTRE MATRIX42 ET VOUS (LE « CLIENT »). CE CLUF ENTRE EN VIGUEUR À LA DATE OU VOUS ACCEPTEZ LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT. EN INSTALLANT, CONFIGURANT ET/OU UTILISANT LE LOGICIEL OU L'OFFRE SAAS, VOUS DÉCLAREZ ET GARANTISSEZ ÊTRE AUTORISÉE À ADHÉRER À CE CLUF EN TANT QUE PERSONNE IDENTIFIÉE COMME CLIENT. MATRIX42 N'AUTORISE AUCUNE AUTRE CONDITION, NOTAMMENT LES ÉVENTUELLES CONDITIONS DIFFERENTES S'APPLIQUANT À VOS COMMANDES. TOUTE CONDITION NON-CONFORME ET/OU CONTRAIRE À CELLES-CI OU SUPPLÉMENTAIRE IMPOSÉE PAR LE CLIENT NE SERA INTÉGRÉE AU PRÉSENT CONTRAT QUE SI MATRIX42 DONNE EXPRESSÉMENT SON ACCORD.

1. Portée

1.1 Le présent CLUF ne s'applique qu'aux professionnels au sens du Code de la consommation.

1.2 Le présent CLUF ne s'applique pas à l'acquisition de licences portant sur les logiciels fabriqués par des sociétés tierces ; en pareil cas, ce sont les conditions d'utilisation du titulaire des droits de propriété qui s'appliquent.
Dans la mesure où EgoSecure fait partie de l'objet du Contrat, les « Conditions complémentaires pour EgoSecure Endpoint Security Antivirus de BitDefender » (Annexe A) s'appliquent de manière complémentaire au CLUF et elles prévalent sur lui.

1.3 Pour tous les Clients résidant dans les pays suivants et/ou qui passent commande auprès des filiales nationales de Matrix42 correspondantes, ce sont exclusivement les CLUF en vigueur dans le pays concerné qui s'appliquent : (a) si le Client a signé un Contrat avec Firescope Inc. et/ou qu'il réside aux États-Unis, c'est le « CLUF-USA » (https://www.firescope.com/terms) qui s'applique ; (b) si le Client a signé un Contrat avec Matrix42 Helvetia AG et/ou qu'il réside en Suisse, c'est le „CLUF-Suisse » (https://www.matrix42.com/de/agb) qui s'applique ; (c) si le Client a signé un Contrat avec Matrix42 Helvetia AG et/ou qu'il réside en Autriche, c'est le « CLUF-Autriche » (https://www.matrix42.com/de/agb) qui s'applique ; si le Client a signé un Contrat avec Matrix42 S.a.r.l. (France) et/ou qu'il réside en France, c'est le « CLUF-France » (https://www.matrix42.com/fr/conditions-générales) qui s'applique.

2. Définitions / métriques de licence

Un **« Ensemble actif de données de gestion »** pour un appareil renvoie à des données contenues sur des appareils ou des terminaux mobiles, se trouvant en la possession du Client et existantes pour lesquelles un ensemble de données existe dans Matrix42. Il est considéré comme actif lorsque, chez le Client, rien ne prouve que l'appareil a été volé, mis au rebut ou qu'il est défectueux, ou que, d'une manière ou d'une autre, cet appareil n'est plus en possession du Client. Lorsqu'il s'agit d'utilisateurs, un ensemble de données de gestion inclut l'ensemble des utilisateurs présents dans la banque de données de Matrix42. L'ensemble de données est considéré comme actif lorsque, chez le Client, rien ne prouve qu'un utilisateur ne soit plus actif auprès du Client dans le cadre du domaine d'utilisation du logiciel.

« L'utilisateur » désigne une personne physique, indépendamment des relations légales qu'elle entretient avec le Client, pour laquelle un ensemble de données de gestion actif est présent dans le logiciel Matrix42.

Un **« FireScope CI »** (élément de configuration) est un composant basé sur réseau qui est surveillé et/ou géré afin de mettre à disposition un service informatique,

comme par ex. un serveur virtuel ou d'hôte, un ordinateur, un ordinateur portable, un routeur, un commutateur, un support de stockage, etc. Lorsque FireScope détecte un appareil parce que ce-même appareil répond avec son adresse IP, et que FireScope surveillera cet appareil à l'avenir, il s'agit d'un FireScope CI comptabilisé. Si certains types donnés de FireScope CI ont été détectés, mais que le Client décide de ne pas les surveiller en désactivant ses téléphones IP, par exemple, ils ne seront pas comptabilisés comme des FireScope CI sous licence. Les éléments basés sur le réseau sont comptabilisés comme un seul FireScope-CI pour chaque adresse IP.

« Appareil » désigne une unité informatique permettant de collecter, de traiter ou de présenter des informations numérisées (« Outil informatique ») qui, indépendamment de l'identité du propriétaire de cet appareil, sont en la possession du Client, et pour lesquelles un ensemble actif de données de gestion existe dans le logiciel de Matrix42. Ici, le fait qu'une unité informatique soit utilisée de manière virtualisée ou non n'a pas d'importance.
Exemples d'appareils : serveur, ordinateur de bureau, Notebook-Computer, Thin Client, tablette, smartphone, ordinateur portable. Les appareils infrastructurels (par exemples les imprimantes réseau, routeurs, ponts, répartiteurs), les périphériques (par exemple les écrans, les imprimantes de bureau, les dispositifs mobiles de stockage) ainsi que les autres objets informatiques (par exemple les cartes SIM ou les dispositifs universels) ne sont pas considérés comme des unités informatiques.

« Les licences pour plusieurs utilisateurs (Concurrent User) » ne sont pas exclusives à une seule personne, et elles peuvent être utilisées par un nombre illimité d'utilisateurs; cependant, plusieurs utilisateurs ne peuvent pas utiliser la même licence en même temps. La licence n'est nécessaire qu'aux utilisateurs qui travaillent également sur les consoles de gestion des applications Matrix42. Les utilisateurs finaux qui entrent en contact avec les applications Matrix42 via les portails, par mail ou via un autre moyen ne sont pas obligés de bénéficier d'une licence**.**

« La licence propre à un utilisateur (Named User License) » est une licence accordée à un utilisateur donné. En mettant à disposition une « licence propre à un utilisateur » (Named User License) », un seul et même utilisateur désigné nommément est en droit d'utiliser les applications et services de Matrix42. Ici, les relations juridiques qu'entretiennent l'utilisateur et le Client n'ont pas d'importance. La licence n'est nécessaire qu'aux utilisateurs qui travaillent également sur les consoles de gestion des applications Matrix42. Les utilisateurs finaux qui entrent en contact avec les applications Matrix42 via les portails, par mail ou via un autre moyen ne sont pas obligés de bénéficier d'une licence.

Un **« Lieu »** est une session. Pour pouvoir ouvrir plusieurs sessions simultanément, il faut avoir le nombre correspondant de lieux.

Un **« Remote Client »** correspond à un appareil-cible pour une session de télémaintenance. Chaque appareil-cible potentiel a besoin de sa propre licence Remote Client.

« Le Serveur » est un ordinateur-hôte dont on se sert pour gérer une technologie que l'on envisage d'utiliser.

Un **« Système »** est une installation complète pouvant être constituée de plusieurs Clients et serveurs ayant des fins d'utilisation définies.

3. Droits d'utilisation du logiciel Matrix42

3.1 Le Client se voit accorder le droit, incessible d'utiliser exclusivement le logiciel aux fins pour lesquelles ce dernier a été conçu dans le cadre de ses activités, de manière illimitée dans l'espace, sur le nombre et le type d'appareils indiqués sur la facture ou le bon de service (droits d'utilisation par appareil) ou pour le nombre i d'utilisateurs prévus (droits d'utilisation par utilisateur), conformément à la licence contractuelle, dans les conditions décrites ci-après. Pour un logiciel acheté, ce droit est illimité dans le temps, et, pour un logiciel loué, ce droit est limité à la durée contractuelle indiquée sur la facture ou le bon de service.

3.2 Les fonctionnalités du logiciel prévues au Contrat, y compris l'environnement du système Matrix42 autorisé, sont indiquées dans documentation destinée à l'utilisateur, et, s'il s'agit d'un service SaaS/Cloud, elles sont indiquées dans la description actuelle du service de cloud.

3.3 Le Client reçoit le logiciel uniquement dans le code d'objet et par l'octroi d'une possibilité de téléchargement. En même temps que ce logiciel, le Client reçoit une documentation destinée à l'utilisateur (par ex. sous la forme d'une assistance en ligne). Si c'est un service de cloud qui fait l'objet du Contrat, dans le cas des options de disponibilité convenues, le Client reçoit uniquement un accès au logiciel ainsi qu'une aide en ligne apportée par un centre informatique de Matrix42 ou un sous-traitant.

3.4 Le Client déclare être informé des fonctions de base du logiciel, de sorte que Matrix 42 décline toute responsabilité si le Client considère finalement que le logiciel ne lui convient pas.

3.5 Le Client est autorisé à transmettre les droits d'utilisation aux sociétés appartenant au même groupe que la sienne, mais s'engage à en informer au préalable Matrix42

3.6 Le Client est autorisé à reproduire le logiciel dans la mesure où une reproduction s'avère nécessaire à l'utilisation de ce logiciel. Une reproduction nécessaire consiste notamment en l'installation du programme depuis le support de données d'origine vers le support de masse du matériel informatique utilisé, le chargement du programme sur le support de travail, l'exécution du logiciel ainsi que la réalisation d'un nombre raisonnable de copies de sauvegarde.

3.7 Le fait d'utiliser simultanément le logiciel sur un nombre d'appareils ou par un nombre d'utilisateurs supérieur au nombre fixé par le Contrat, et/ou le fait de louer le logiciel pour une période supérieure à la durée du Contrat de

location, constitue un usage abusif du logiciel caractérisant une violation contractuelle. Le Client signalera cet usage abusif immédiatement par écrit à son partenaire contractuel. En cas d'usage abusif, le Client devra verser une rémunération supplémentaire à Matrix42, conformément à la liste tarifaire actuellement en vigueur. Le montant de cette rémunération se calcule à partir de la liste tarifaire actuellement en vigueur de Matrix42 à la date ou cet usage abusif a été constaté. Les autres prétentions de Matrix42 restent inchangées.

3.8 Lorsque la location d'un logiciel a été convenue avec le Client, ce sont les dispositions suivantes qui s'appliquent :

3.9 Le Client acquiert sur le logiciel et sur les documents correspondants destinés aux utilisateurs un droit non exclusif, limité dans le temps, pour les finalités indiquées dans la documentation destinée aux utilisateurs et par les dispositions suivantes :

3.10 Le Client n'est pas autorisé à diffuser le logiciel à des tiers, ni à le prêter, louer ou transmettre, par quelque mode que ce soit, à des fins d'acquisition, à sous-traiter sa licence ou à le reproduire publiquement ou à le rendre accessible au public ; une éventuelle mise à disposition du logiciel à des fins d'utilisation dans le cadre d'un sourçage externe ou d'un concept similaire est également interdite.

3.11 Il est interdit de reproduire, de remanier et notamment de manipuler le logiciel ainsi que de le décompiler.

3.12 Le Client s'engage à faire respecter la règlementation en vigueur par ses employés. Si le Client suspecte un employé ou un tiers d'utiliser le logiciel d'une manière non autorisée, il doit en informer immédiatement Matrix42, et doit s'efforcer du mieux possible de clarifier la situation. Notamment, le Client contactera immédiatement Matrix42 si le nombre d'utilisateurs change.

3.13 En cas de violation par le Client de l'une des disposition du point 3.8 ou 3.16, Matrix42 est en droit d'exiger le paiement d'une amende contractuelle d'un montant pouvant aller jusqu'à trois fois le prix de la licence payé par le Client, ou, si le logiciel est en location, jusqu'à trois fois le prix de la licence annuelle, sans préjudice d'autres dommages et intérêts pouvant être réclamés et sans préjudice pour Matrix42 d'interdire l'utilisation du logiciel au Client..

3.14 Si le Client constate que le logiciel est utilisé abusivement et/ou en violation du Contrat, le Client est tenu d'en informer immédiatement Matrix42. À la demande de Matrix42, et généralement une fois par année calendaire, le Client évaluera le logiciel qu'il utilise au moyen d'une application que lui fournira Matrix42 et fera part des résultats ainsi collectés à Matrix42. Ainsi, il est possible de constater un usage abusif du logiciel. En cas de suspicion fondée d'usage abusif du logiciel, Matrix42 pourra à tout moment demander une évaluation. En cas d'usage abusif, le Client se verra dans l'obligation de

verser une indemnité à hauteur de 150 % de la rémunération correspondant à une utilisation supplémentaire, conformément à la liste tarifaire de Matrix42 en vigueur à la date où cet usage abusif a été constaté. Toutes les autres prétentions complémentaires de Matrix42 restent inchangées.

3.15 Pour les services Cloud / SaaS, les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent :

3.15.1 Matrix42 met à la disposition du Client le logiciel (« Logiciel ») désigné et décrit dans la liste des prestations du fabricant Matrix42 afin que ce Client puisse l'utiliser via Internet (« Service »). Ce logiciel est exploité sur les ordinateurs d'un centre informatique utilisé par Matrix42, et, pendant la durée du présent Contrat qui est précisée dans le bon de commande, le Client acquiert le droit non exclusif et non cessible d'accéder à ce logiciel via un navigateur et une connexion Internet, et de l'utiliser à des fins commerciales propres et exclusivement dans le but d'exercer son activité professionnelle. C'est au Client qu'incombe la responsabilité d'établir la connexion Internet entre le Client et le centre informatique, et de posséder le matériel informatique et les logiciels nécessaires (par ex. un ordinateur, une connexion réseau, un navigateur). Le droit d'utilisation correspondant est limité au nombre d'unités d'exploitation réservées par le Client (par ex. le nombre d'utilisateurs ou d'appareils gérés). Il est interdit de céder ses droits d'utilisation à des tiers ou de mettre les services à leur disposition. Matrix42 ne propose ses prestations qu'aux Clients qui recourent à ces services à des fins professionnelles, et non à des particuliers.

3.15.2 Si c'est un Contrat SaaS qui est conclu, Matrix42 effectuera l'ensemble des mises à jour et mises à niveau sur le logiciel utilisé, à sa discrétion. Le Client ne peut exercer aucun droit sur la version la plus récente du logiciel.

3.15.3 Au cours de la durée de validité d'un service de cloud, le Client peut exporter, via une fonction d'exportation, les données qu'il a sauvegardées dans le centre informatique via ce service de cloud. Lorsque la durée de validité du Contrat est écoulée, le Client n'a plus accès à ces données. Matrix42 conserve ces données pendant les 30 jours qui suivent la fin du Contrat, et, durant cette période, en contrepartie d'une rémunération distincte, elle mettra à la disposition du Client, si ce dernier le demande, une copie de ces données, dans un format courant pour le secteur, à la discrétion de Matrix42 ; une fois cette période écoulée (ou bien avant, si le Client le demande), Matrix42 supprimera ces données.

3.15.4 Pour toutes les prestations cloud/SaaS fournies par Matrix42, la description des services Matrix42 Cloud dans leur version la plus récente fait foi.

3.16 Pour l'achat d'un logiciel par le Client, les dispositions suivantes s'appliquent :

Une fois le montant correspondant à l'achat de la licence intégralement payé, le Client acquiert sur le logiciel et sur les documents correspondants destinés aux utilisateurs un droit d'utilisation contractuel non exclusif, illimité dans le temps, pour les fins indiquées dans la documentation destinée aux utilisateurs.
Le Client n'est pas autorisé à prêter le logiciel à des tiers, à le louer ou à le transmettre par quelque mode que ce soit, à des fins d'acquisition, à sous-traiter sa licence ou à le reproduire publiquement ou à le rendre accessible au public ; une éventuelle mise à disposition du logiciel à des fins d'utilisation dans le cadre d'un sourçage externe ou d'un concept similaire est également interdite. Le logiciel ne peut être diffusé par le Client auprès de tiers que sous la forme utilisable que revêt le logiciel lors de son achat. Le Client informe par écrit l'acquéreur que de dernier doit obligatoirement respecter les dispositions du présent Contrat élaboré par Matrix42, et il transmet à Matrix42 le nom et l'adresse de cet acquéreur.

4. Sauvegarde des données, participation du Client

4.1 Il incombe au Client de sauvegarder ses données de manière régulière et appropriée. À tout moment, les employés de la société Matrix42 peuvent partir du principe que l'ensemble des données relatives au Client et dont ils prennent connaissance sont sécurisées ; c'est notamment le cas lors de l'assistance.

4.2 En cas de retard important du Client dans l'exécution de l'une de ses obligations contractuelles, Matrix42 peut faire valoir l'exception d'inexécution prévue par l'article 1217 du Code civil et suspendra ses prestations. Les frais en découlant pour Matrix42 seront facturés au Client. Si le Client est en retard pour assurer la réception ou s'il contrevient délibérément à d'autres obligations de coopération, Matrix42 est en droit d'exiger des dommages et intérêts en réparation des éventuels dommages subis par Matrix42, y compris tous les frais supplémentaires, et ce, sans préjudice de toutes autres prétentions éventuelles.

4.3 Pour que Matrix42 puisse fournir un service de cloud conformément aux dispositions du Contrat, le Client est tenu de répondre aux critères indiqués par Matrix42 relatifs à la connexion Internet, au matériel informatique et au système, comme précisé dans la description du service correspondant. Le Client est tenu de garder secrètes les données d'accès permettant l'utilisation du service de cloud, et il ne doit pas les diffuser ni auprès de ses propres employés, ni auprès de tiers, sauf si l'utilisation contractuelle de ce service de cloud l'exige.

5. Garanties

Matrix42 garantit que les logiciels cédés par Matrix42 fonctionnent dans leur ensemble selon les spécifications mentionnées par la description des spécifications et la documentation correspondante.

6. Droits en cas de défaut

6.1 En cas de défaut couvert par l'une des garanties décrites au chapitre « Garantie », de, Matrix42 pourra, au choix, a) appliquer une mesure appropriée et conforme aux standards de son secteur afin de remédier à ce défaut. Matrix42 est en droit de résoudre ce problème par une solution de contournement lorsque les fonctionnalités du service n'en pâtissent de façon déraisonnable et que l'on ne peut remédier à l'origine de ce défaut que si l'on investit des moyens disproportionnés, ou b) Matrix42 remplace le logiciel par un logiciel équivalent dans les grandes lignes, et qui correspond à la description de la documentation correspondante ou qui affiche les mêmes prestations.

6.2 Si le défaut ne peut pas être résolu dans des délais raisonnables, ou que l'élimination du problème ou le remplacement ont échoué, alors le Client :

a) si sa licence lui a été accordée d'une manière limitée dans le temps (licence de souscription et/ou SaaS), il a le droit de demander une réduction raisonnable des frais qu'il doit verser à Matrix42 et/ou de résilier le Contrat immédiatement pour motif grave lorsque les conditions réunies par la loi sont réunies ;
b) si sa licence lui a été accordée d'une manière illimitée dans le temps, il peut exiger de Matrix42des dommages et intérêts ou bien le remboursement des frais engagés. Le droit d'exiger des dommages et intérêts ou le remboursement des frais engagés est régi par les limitations de responsabilités décrites au chapitre 7.

6.3 Si le logiciel fait l'objet d'une location, la responsabilité de plein droit de Matrix42 est exclue en cas de défaut déjà présent lors de la conclusion du Contrat..

6.4 Si la licence a été accordée de manière illimitée dans le temps, le délai de prescription des droits de garantie cités ici est de 1 an à compter de la date de livraison du logiciel Matrix42. Cette disposition ne s'applique pas en cas de réclamation motivée par une faute intentionnelle, une négligence délibérée ou en cas de violation des obligations essentielles émanant du Contrat selon le point 7.1.

6.5 La prétention à des droits de garantie présuppose que a) une erreur ou un défaut constatés et imputables à Matrix42 sont reproductibles de manière raisonnable, b) l'infraction ne concerne pas, ou en partie seulement, les produits et prestations ne provenant pas de Matrix42.

6.6 Les garanties présentées dans le présent Contrat constituent les seuls droits de garantie de Matrix42 en cas de défaut. Matrix42 ou son fournisseur n'assument aucune autre responsabilité, y compris la garantie expresse ou implicite, quant à l'absence de défaut du logiciel Matrix42, la garantie

implicite que ce produit affiche une qualité satisfaisante, et la garantie que son utilisation est adaptée à des fins biens définis.

6.7 Si le logiciel en question est un logiciel standard fabriqué par des tiers, et que ce logiciel fait partie de l'offre, en cas de défaut éventuel, le Client fera valoir ses droits en tout premier lieu vis-à-vis du fabricant du logiciel concerné. C'est uniquement lorsque ces réclamations formulées contre le fabricant et s'inscrivant dans des circonstances qui ne concernent pas le Client restent lettre morte que le Client peut faire valoir ses droits vis-à-vis de Matrix42.

6.8 Les droits de réclamation découlant d'un défaut ne peuvent être exercés que si le Client a installé l'ensemble des patches de logiciels mis à sa disposition par Matrix42 et s'il a utilisé le logiciel dans l'environnement convenu par le Contrat, conformément à la description des prestations.

6.9 Le Client ne peut pas céder ses prétentions relatives à d'éventuels défauts.

7. Responsabilité

7.1 La responsabilité de Matrix42 est limitée aux dommages prévisibles et caractéristiques au contrat, conformément à l'article 1231-3 du Code civil. Matrix42 n'assume aucune responsabilité pour les (i) dommages survenant chez le client en raison du non-respect de ses obligations contractuelles ou de sa négligence ; (ii) les dommages pécuniaires, financiers ou économiques, la perte de profit ou les dommages commerciaux, le gain manqué ; (iii) les recours de tiers ou pertes liées à ce contrat, même si Matrix42 en a été informé au préalable. Cependant, la responsabilité de Matrix42 est illimitée pour les dommages liés à des atteintes à l'intégrité physique, à la vie ou à la santé.

7.2 Le montant correspondant à des dommages prévisibles et habituels pour le Contrat, au sens où l'entend le point 7.1 s'élève à 250 000 euros maximum, par évènement dommageable.

7.3 En cas de perte de données, la responsabilité de Matrix42 est limitée aux frais habituels de récupération de ces données qui auront été engagés lors de l'élaboration régulière et adaptée au degré de risques de copies de sauvegarde. En outre, Matrix42 n'engage sa responsabilité que si le Client a entrepris des actions appropriées visant à sécuriser ses données et qu'il a donc la possibilité de récupérer ses données perdues moyennant des dépenses raisonnables. Pour Cloud/SaaS, le paragraphe 7.4 est sans objet.

7.4 Les dispositions précédentes s'appliquent à la responsabilité en cas de remboursement des frais engagés.

7.5 Matrix42 n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis du Client en cas de dommages occasionnés en raison d'une absence de prestation, d'une prestation retardée ou encore non conforme des entreprises tierces mandatées par le Client

8. Mesures techniques de protection

8.1 Matrix42 est tenue de prendre des mesures techniques appropriées et raisonnables permettant de garantir que le logiciel est protégé contre toute utilisation n'entrant pas dans le cadre du présent Contrat. Parfois, avant d'utiliser le logiciel, il faut activer une clé de licence. Ainsi, l'utilisation du logiciel dans une configuration différente ou supérieure ne peut être fondamentalement interdite.

8.2 Le Client doit garder sa clé de licence confidentielle et ne pas la rendre accessible à des tiers. Il est interdit au Client de diffuser sa clé de licence auprès de tiers, que ce soit pendant la durée de validité du présent Contrat ou après son terme.

9. Mentions concernant les droits d'auteur

Le Client est au courant que le logiciel, y compris le manuel de l'utilisateur qui l'accompagne, est protégé par des droits de propriété intellectuelle. Il est interdit au Client de modifier ou de retirer la mention des droits de propriété intellectuelle, les numéros de série ainsi que les signes distinctifs permettant d'identifier le logiciel.

10. Transmission du logiciel à des tiers

Lorsque le logiciel est acheté, le Client est autorisé à transmettre temporairement le logiciel avec son manuel d'utilisation à un tiers qui lui fournit une prestation. Le Client s'engage à ce que ce tiers déclare consentir à respecter lui aussi les conditions de licence destinées à l'utilisateur final, et le Client transmet à ce tiers l'ensemble des copies du programme, y compris les éventuelles copies de sauvegarde, et détruit les copies qu'il n'a pas transmises. Pour toute la durée pendant laquelle le logiciel a été transmis à un tiers, le Client n'a plus le droit d'utiliser lui-même ce logiciel. Lorsque le logiciel a été loué, il est interdit de transmettre ce logiciel à des tiers.

11. Revente du logiciel

Le logiciel ne peut être revendu ou offert à des tiers que sous la forme qu'il revêtait lors de son achat. Pour pouvoir revendre ou céder ce logiciel, il faut tout d'abord que l'acquéreur déclare expressément accepter les conditions de licence pour l'utilisateur final, et que le Client apporte à Matrix42 la preuve que le logiciel concerné a bien été supprimé de ses serveurs/ordinateurs, et qu'il a transmis l'ensemble de ses copies de sauvegarde à l'acquéreur.

12. Utilisation interdite dans les zones de haute sécurité

Le logiciel ne doit pas être utilisé ou transmis en tant qu'équipement pouvant être employé dans des zones de haute sécurité. Il est notamment interdit d'utiliser le logiciel dans les contextes suivants : les centrales atomiques, les installations de navigation et de communication dans l'aviation, les systèmes permettant directement de maintenir des personnes en vie, les systèmes d'armement, ainsi que les zones critiques du point de vue de la sécurité où un dysfonctionnement du logiciel pourrait entraîner directement ou indirectement la mort ou des blessures, ou encore des dommages graves pour l'environnement ou d'autres dommages matériels. Il est interdit au Client d'utiliser les services de maintenance et d'assistance dans ces zones de haute sécurité.

13. Règles d'exportation et d'importation

Dans le cadre de la distribution et de l'exploitation des logiciels et des prestations de Matrix42, les Parties respecteront les règles applicables en matière d'exportation et d'importation dans les pays concernés, notamment aux États-Unis, et elles s'aideront mutuellement gratuitement lorsqu'il s'agira de se procurer les documents nécessaires, notamment les certificats des Clients finaux.

14.Clauses finales

14.1 Concernant les relations juridiques entre le Client et Matrix42, le droit français, à l'exclusion Convention des Nations unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises (CVIM), est applicable.

14.2 Si l'une de ces dispositions était invalide ou le devenait, cela n'affecterait en rien la validité des autres dispositions.

14.3 En cas de litige émanant de et en lien avec le présent Contrat, sa formation, sa validité, son interprétation ou sa rupture, les parties conviennent que le Tribunal de commerce de Paris sera compétent.

Annexe A

Dispositions complémentaires pour EgoSecure Endpoint Antivirus de BitDefender

Ces dispositions supplémentaires régissent en outre les conditions d'utilisation du logiciel d'EgoSecure qui contient le code SRL BitDefender (« BitDefender »).

1. Sur demande, l'utilisateur final atteste par écrit du fait qu'il utilise le logiciel exclusivement pour le nombre de serveurs convenu par les Parties, avec le nombre de copies convenu, et avec la configuration de système convenu, et sur le lieu convenu.

2. Les plaintes et actions en justice à l'encontre de BitDefender SRL sont soumises au droit roumain, à l'exclusion de la règlementation du droit privé international et de la Convention des Nations unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).